REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OTTERSTHAL

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL 22/2026

Le Maire de la Commune d'**OTTERSTHAL**

Vu les articles L 2212-1, L 2213, L 2213-5, L 2512-13, L.2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.44, R 225, R. 225-1 et R.411-8 du Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la requête faite par M. Eric MICHEL, en date du 13 octobre 2026.

ARRÊTE :

Article 1er : En raison de travaux de tailles des haies réalisés par **M. Eric MICHEL 22 rue SCHLITTWEG** à **OTTERSTHAL**, sur 100 mètres la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation établie en alternance.
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Ces dispositions seront en vigueur du **samedi 17 octobre 2026 de 8h jusqu'à 18h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'intervenant.

Article 3 : M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SAVERNE, et M. le Maire d'OTTERSTHAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à **M. Eric MICHEL** et classée dans les archives de la commune

Article 5 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R.421-5 et suivants du Code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à OTTERSTHAL,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'OTTERSTHAL 67700

Thomas KALISCH